

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 12 mai 2016

Question écrite urgente

Religions : quelle liberté de culte et quelle reconnaissance pour le Pastafarisme à Genève ?

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer dans quelles conditions les adeptes de la religion Pastafariste¹ peuvent pratiquer leur religion à Genève ?

Peut-il en particulier nous indiquer :

- Si le Pastafarisme est une religion officiellement reconnue, notamment en matière fiscale et d'impôt ecclésiastique ?
- Si les Pastafaristes bénéficient des mêmes libertés de culte et de pratique que les adeptes d'autres religions présentes à Genève, notamment en matière de congés religieux en milieu scolaire ?
- Si le Pastafarisme est également présenté et enseigné dans le cadre de l'enseignement des religions ?
- Si les pratiquants Pastafaristes peuvent pratiquer leur culte librement et venir revêtus de leurs habits de pirates sur leur lieu de travail au sein de l'Etat s'ils sont fonctionnaires ou aller à l'école publique dans la même tenue lors de la célébration du « *International Talk Like a Pirate Day* » les 19 septembre ?
- Si une journée du spaghetti à discrétion ne doit pas être officiellement instaurée dans les restaurants scolaires genevois ?
- Si un protocole particulier a été prévu pour accueillir d'éventuels dignitaires Pastafaristes à l'aéroport international de Genève ?

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Pastafarisme>

- Si des recommandations particulières doivent être adressées aux adeptes de cette religion pour éviter toute montée du fanatisme Pastafariste, notamment en termes d'équilibre diététique ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à ces questions et des réponses *al dente* qu'il ne manquera pas de nous donner.